

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant création
d'une commission de suivi de site (CSS)

Usine d'incinération d'ordures ménagères de Valezan
SMITOM de Tarentaise

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1991 autorisant la société NOVERGIE à exploiter une usine de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la commune de VALEZAN ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant du 19 août 2008, dans lequel le Syndicat Mixte Intercantonal de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Haute-Tarentaise devient le titulaire de l'autorisation d'exploiter l'usine d'incinération de Valezan ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant du 6 juillet 2010, dans lequel le Syndicat Mixte Intercantonal de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Tarentaise devient le titulaire de l'autorisation d'exploiter l'usine d'incinération de Valezan ;
- VU** la délibération du 6 février 2001 du Comité Syndical du SITOM des cantons d'Aime et de Bourg Saint Maurice sollicitant la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de VALEZAN;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2001 modifié portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Valezan ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 28 février 2005, 5 septembre 2008 et 12 septembre 2011 portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de l'usine d'incinération de Valezan ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Macot-La-Plagne du 22 avril 2014 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Bellentre du 23 avril 2014 ;
- VU** le courrier de monsieur le maire de la commune de Landry du 26 juin 2014 ;

VU le courrier de la FRAPNA Savoie du 3 juillet 2014 ;

VU le courrier de Novergie Centre Est Méditerranée du 8 juillet 2014 ;

VU le courriel de Vivre en Tarentaise du 11 juillet 2014 ;

VU le courrier du SMITOM de Tarentaise du 30 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la C.L.I.S. est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder à leur renouvellement ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} – Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'environnement, autour de l'usine d'incinération des ordures ménagères (U.I.O.M.) exploitée sur le territoire de la commune de Valezan par le syndicat mixte intercantonal de traitement des ordures ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Tarentaise

La C.S.S. se substitue à la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) pour l'usine d'incinération des ordures ménagères de Tignes.

Article 2 – Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1^{er}, est composée comme il suit :

- Collège des représentants des administrations de l'Etat :

- Madame la Sous-préfète d'Albertville ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, délégation territoriale départementale de Savoie ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant.

- Collège des représentants des collectivités territoriales concernées :

- Monsieur le Maire de la commune de BELLENTRE ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la commune de LANDRY ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la commune de MACOT-LA-PLAGNE ou son représentant ;
- Madame le Maire de la commune de VALEZAN ou son représentant.

- Collège des représentants des associations de protection de l'environnement :

- Monsieur le Président de la FRAPNA Savoie ou son représentant ;
- Monsieur le Vice-président de la FRAPNA Savoie ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association Vivre en Tarentaise ou son représentant ;
- Monsieur le Vice-président de l'association Vivre en Tarentaise ou son représentant.

- Collège des représentants de l'exploitant du site :

- Monsieur le Président du SMITOM de Tarentaise ou son représentant ;
- Monsieur le 2^{ème} Vice-président du SMITOM de Tarentaise ou son représentant ;
- Monsieur le délégué du SMITOM de Tarentaise représentant la commune de Valezan ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de sites ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'UIOM de Valezan ou son représentant.

- Collège des représentants des salariés du site :

- Monsieur Jean-Luc CROZET, titulaire ;
- Monsieur Gérard PECCI, titulaire ;
- Madame Elodie SOURDES, suppléante.

Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission.

Un membre peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 – Présidence et composition du bureau :

La commission de suivi de site est présidée par Madame la Sous-préfète d'Albertville.

La commission comporte un bureau composé de la présidente et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 – Mandat des membres de la commission :

La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 5 - Fonctionnement de la commission :

En application de l'article R.125-8-4 du Code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- 12 voix par membres du collège des représentants de l'exploitant du site ;
- 20 voix par membres du collège des représentants des salariés du site ;
- 15 voix par membres des autres collèges.

Article 6 - Secrétariat :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, (DREAL).

Article 7 - Exécution :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et madame la Sous-préfète d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Chambéry, le

- 4 AOUT 2014

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT

